

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Jeudi 23 mai 2019
8 (*L'audience est ouverte à 9 h 30*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:30:12] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-D26-P-0083
14 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:30:34] Bonjour à tous.
16 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:30:43] Bonjour, Monsieur le Président.
18 Situation en République d'Ouganda, *Le Procureur c. Dominic Ongwen*. Référence de
19 l'affaire : ICC-02/04-01/15.
20 Et nous sommes en audience publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:30:57] Merci.
22 Les équipes peuvent-elles se présenter, s'il vous plaît ?
23 Monsieur Gumpert.
24 M. GUMPERT (interprétation) : [09:31:05] Beti Hohler, Pubudu Sachithanandan, Hai
25 Do Duc, Sanyu Ndagire et moi-même Benjamin Gumpert.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:22] Il semble que nous
27 ayons un petit problème avec la liaison. Il faut d'abord réparer cela avant de pouvoir
28 poursuivre.

1 Entre-temps, je peux peut-être... je peux peut-être continuer à parler.

2 Monsieur Gumpert, bon, M. Gumpert est connu, M^{me} Hohler, M. Sachithanandan,

3 Hai Do Duc, également. Donc, nous n'aurons pas besoin de répéter tout cela, je

4 pense. Il ne sera pas nécessaire de le répéter une fois que nous aurons réparé ou

5 retrouvé la liaison, à condition, bien sûr, que cette liaison soit bien réétablie.

6 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:32:11] (*Intervention non interprétée*)

7 (*Discussion entre le greffier d'audience et le juge Président*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:29] Il semble que c'est le

9 volume qui devait être augmenté.

10 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:32:41] Oui, effectivement, je dois avouer

11 que c'était le cas.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:51] Mais c'était la même

13 chose avec moi-même, je... Lorsque je suis entré ici, je ne m'entendais pas moi-même.

14 Le volume n'était pas suffisant, il a fallu que je le... l'augmente. Donc, quelquefois, il

15 faut faire ces choses-là.

16 Monsieur Narantsetseg.

17 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:33:08] (*Intervention non interprétée*)

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:33:09] M. Narantsetseg qui parle sans

19 micro.

20 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:33:14] Donc, je suis présent avec Caroline

21 Walter.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:17] Maître Cox.

23 M^e COX (interprétation) : [09:33:19] Avec moi Anushka Sehmi et James Mawira, et

24 moi-même Francisco Cox.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:28] Très bien.

26 Maître Ayena ?

27 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:33:30] Oui, bonjour, Monsieur le

28 Président.

1 Aujourd'hui, mon coconseil est présent, *chief*... chef Achaleke Taku, Beth Lyons,
2 M^e Kifudde... Gordon Kifudde, assistant aux conseils. Et, aujourd'hui, nous avons le
3 professeur Lara.) Graham avec un... qui est stagiaire auprès de nous, et, bien sûr,
4 notre client... et également Roy Titus Ayena — bien entendu, je l'oubliais — et notre
5 client, Dominic Ongwen, est présent.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:17] Ah, oui ! Je... Je ne
7 vous voyais pas, Madame le professeur, mais vous êtes... vous êtes cachée derrière
8 M^e Ayena.

9 Mais ce qui est le plus important, aujourd'hui, nous avons dans la salle d'audience
10 M. Otto Isha.

11 Je vous souhaite la bienvenue à la Cour et dans la salle d'audience.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:40] Merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:42] Maître... Monsieur
14 Isha, je voudrais que vous preniez la carte qui se trouve devant vous pour
15 prononcer votre serment solennel.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:52] Je déclare solennellement que je dirai la
17 vérité, toute la vérité, et rien d'autre que la vérité.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:00] Merci beaucoup.
19 Vous avez maintenant prêté serment.

20 Je voudrais vous donner quelques suggestions pratiques.

21 Vous le savez, tout ce que nous disons ici dans cette salle d'audience est interprété et
22 retranscrit. Il faut donc parler relativement lentement pour que ce travail puisse se
23 faire.

24 Si vous souhaitez intervenir, vous pouvez lever la main, et je vous donnerai la
25 parole.

26 Je vais, maintenant, donner la parole également à M^e Ayena pour la Défense.

27 Et si je puis vous faire une suggestion, j'ai lu le résumé. Et en le regardant, et étant
28 donné ce sur quoi porte l'affaire, vous pourriez envisager de vous concentrer sur la

1 situation en Lango dans les années 90 et 2000.

2 Par exemple, s'agissant du résumé, les paragraphes 8 et suivants pourraient être les
3 parties les plus intéressantes de cette déposition du témoin. Donc, vous pourriez
4 peut-être vous concentrer là-dessus, vous... bien, je ne vous empêche pas, bien
5 entendu, de parler d'autre chose, mais je pense que nous pourrions regrouper les
6 questions posées sur cela.

7 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:36:35] Je vous entends, Monsieur le
8 Président. Vous avez lu mon esprit. En fait, effectivement, c'est sur ces choses-là que
9 je vais poser mes questions.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:51] Très bien. Merci
11 beaucoup, Maître Ayena.

12 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

13 PAR M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:36:57]

14 Q. [09:36:58] Bonjour.

15 R. [09:37:00] Bonjour.

16 Q. [09:37:01] Nous nous connaissons bien, n'est-ce pas ?

17 R. [09:37:04] Oui, je pense.

18 Q. [09:37:06] Vous pensez ou vous savez ?

19 R. [09:37:09] Non, nous nous connaissons bien.

20 Q. [09:37:11] Monsieur le témoin, comme le juge vient de le dire, vous êtes la
21 personne la plus importante dans cette salle d'audience ce matin jusqu'à ce que vous
22 la quittiez...

23 R. [09:37:24] Merci.

24 Q. [09:37:28] ... parce que vous avez une connaissance bien particulière, très
25 spécifique, de ce qui s'est passé dans les camps, dans la région lango et dans
26 quelques autres endroits au Nord de l'Ouganda, en particulier sur ce qui s'est passé
27 dans cette région entre 2002 et 2005. Mais vous pourriez également nous parler de...
28 du contexte au-delà de ces années, contexte qui peut être pertinent.

1 Je voudrais vous inviter à vous concentrer, autant que possible, sur des questions
2 (*sic*) brèves, courtes, je... pour éviter que je ne doive vous rappeler à l'ordre, étant
3 donné le temps dont nous disposons ou que le juge ne le fasse.

4 Merci.

5 R. [09:38:32] Merci.

6 Q. [09:38:33] Maintenant, pourriez-vous dire à la Cour, s'il vous plaît, quel est votre
7 nom officiel ?

8 R. [09:38:40] Monsieur le Président, Messieurs les juges, je m'appelle Otto Isha
9 Amiza.

10 Q. [09:38:54] Est-ce qu'on vous connaît sous d'autres noms ?

11 R. [09:38:58] Non.

12 Q. [09:38:59] Est-ce que vous pourriez dire à la Cour à quelle date et à quel endroit
13 vous êtes né ?

14 R. [09:39:04] Je suis né le 16 décembre 1978, vers la fin de la période pour laquelle
15 l'Ouganda est le... le mieux connu, c'est-à-dire la fin de la période Idi Amin Dada.

16 Q. [09:39:28] Vous parlez du *field martial* ?

17 R. [09:39:48] Je le connais comme Idi Amin.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:52] Il ne... Il ne connaît
19 peut-être pas grand-chose de Idi Amin, donc passez à autre chose, s'il vous plaît.

20 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:39:55]

21 Q. [09:39:56] Quelle est votre nationalité, votre groupe ethnique et à quel endroit
22 habitez-vous actuellement ?

23 R. [09:39:59] Monsieur le Président, je suis lango, j'appartiens au groupe ethnique
24 lango et je suis ougandais de nationalité. Je vis actuellement dans la ville de Lira qui
25 est une des villes et des districts du Nord de l'Ouganda, mais je suis né dans le sous-
26 comté de Loro, Oyam... dans le comté d'Oyam en... au Nord de l'Ouganda.

27 Q. [09:40:40] Est-ce que la région lango est proche de... des régions acholi et teso ?

28 R. [09:40:54] Le Lango est au milieu, bordé par l'Acholi au nord et, au nord-est... et

1 au sud-est, le Teso.

2 Q. [09:41:07] Est-ce que vous pourriez dire à la Cour si vous êtes marié ?

3 R. [09:41:11] Oui, je suis marié. J'ai une épouse.

4 Q. [09:41:25] Quelle est votre occupation, votre métier ?

5 R. [09:41:34] Je suis agriculteur, j'éleve des animaux, je fais de la culture.

6 Je suis également directeur d'une petite entreprise en Ouganda qui s'appelle « Water
7 for Live Uganda » — « De l'eau pour la vie Ouganda ». Nous faisons des travaux
8 d'ingénierie pour l'eau.

9 Q. [09:42:06] Vous parlez de ce travail d'ingénieur pour l'eau ; est-ce que vous
10 pourriez dire à la Cour quelle est votre profession ?

11 R. [09:42:17] Oui, Monsieur le Président.

12 J'ai fait de l'ingénierie pour l'eau, donc de l'ingénierie hydraulique. J'ai étudié à
13 l'une des universités d'Ouganda, l'université de Kyambogo (*phon.*) et je... j'ai
14 également fait un *Bachelor* en achat public et gestion logistique dans une autre
15 université en Ouganda. Je suis spécialiste de l'achat public et ingénieur hydraulique.

16 Q. [09:42:57] Merci beaucoup.

17 Est-ce que vous avez jamais travaillé avec *Friends of humanity rights* ?

18 R. [09:43:05] Oui, Monsieur le Président. Je suis également l'un des agents principaux
19 de *Friends of humanity rights* Ouganda. C'est une organisation de la société civile qui
20 s'occupe de promouvoir les droits humains et le militantisme.

21 Q. [09:43:34] Avec cette formation, est-ce que vous avez jamais participé à des
22 activités de l'ARS au nord de l'Ouganda ?

23 R. [09:43:48] Monsieur le Président, j'ai fait beaucoup de choses. J'ai été très actif en
24 faveur des droits civils et humains au nord de l'Ouganda et dans l'Ouganda dans
25 son ensemble. Pendant un certain temps, dans ma vie, j'ai... je me suis occupé de
26 droits humains et droits civils en association avec l'ARS.

27 Q. [09:44:27] Avant que vous... vous ne... vous ne vous résigniez à l'agriculture, est-
28 ce que vous aviez un autre emploi précédemment ?

1 R. [09:44:42] Après avoir quitté l'école, après avoir fini mon diplôme, j'ai travaillé
2 avec deux ONG internationales, l'une, *Action... l'Action contre la faim* — *Action*
3 *against hunger* — des États-Unis, donc, on la connaît également sous le sigle français
4 *Action contre la faim*. J'ai travaillé en tant qu'agent humanitaire, m'occupant de
5 l'eau et de l'hygiène ; j'étais responsable de cela. J'ai aussi travaillé dans la même
6 fonction avec CESV Italy, une autre ONG internationale. J'ai aussi travaillé avec un...
7 dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale au nord de l'Ouganda ;
8 j'étais facilitateur. J'ai également été assistant dans un... donc professeur assistant
9 dans un des collèges technique au nord.

10 Et j'ai quitté ce travail avec les organisations humanitaires et je suis devenu actif en
11 politique, en Ouganda. J'ai été élu, au Parlement, en Ouganda, en 2007 jusqu'en
12 2011, et puis ensuite, j'ai perdu les élections. Je suis rentré chez moi, et je me suis
13 consacré à l'agriculture et au militantisme, et à mon travail d'ingénierie hydraulique
14 au plan privé.

15 Q. [09:46:40] Isha, est-ce que vous pourriez raconter, si vous vous en souvenez,
16 raconter à la Cour quelle était la situation, en 1986, au nord de l'Ouganda, lorsque
17 l'ARS a pris le pouvoir ?

18 R. [09:46:57] Monsieur le Président, en 1986, j'avais à peine huit ans.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:06] Puis-je interrompre
20 brièvement ? C'est la raison pour laquelle... — et Monsieur Isha, vous avez
21 entendu, vous aussi, ce que j'ai dit au conseil précédemment — c'est la raison pour
22 laquelle je disais qu'il fallait se concentrer sur la période où M. Isha était adulte,
23 mais en plus, il était engagé activement dans ce qu'il nous a raconté. Nous avons
24 beaucoup d'informations sur cette période par des gens qui avaient alors un âge qui
25 leur permettait de se souvenir de ce qui s'est passé.

26 Je ne voudrais pas vous couper, mais M. Isha a déjà compris qu'il ne peut donner
27 qu'une réponse très générale, si je puis dire. Donc, je vous... je laisse M. Isha
28 répondre, mais je vous inviterais à passer rapidement et avancer dans le temps —

1 rapidement.

2 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:48:05] Je vous entends, Monsieur le
3 Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:08] Et Monsieur Isha, a,
5 veuillez excuser mon interruption.

6 R. [09:48:14] Je disais que j'avais à peine 8 ans, c'était la toile de fond. Mais je pense
7 que j'avais un esprit assez curieux pour savoir ce qui se passait à ce moment-là,
8 parce que j'étais déjà en deuxième année de primaire, et je... je suivais de près tout ce
9 qui se passait. Je me souviens de beaucoup de choses. À ce moment-là il y a eu des
10 guerres internes, il y a eu une rébellion dans le pays, et un autre groupe venait de
11 prendre... d'arriver au gouvernement en 95, 96... en 85 (*se corrige l'interprète*)... 85, 86.
12 Donc, je me souviens de ce qui s'est passé à ce moment-là.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:11] Donnez-nous un
14 récit bref de ce qui s'est passé, ce que vous vous... ce dont vous vous souvenez.

15 R. [09:49:18] Oui, à ce moment-là, il y avait beaucoup d'animosité. Bien sûr,
16 beaucoup d'entre nous craignaient le gouvernement qui était arrivé au pouvoir
17 en 86. Ceux d'entre nous qui se trouvaient dans le Nord, parce que ceux qui étaient
18 au pouvoir de 80 à 85, c'étaient des gens de ma tribu, et puis ensuite, c'était
19 quelqu'un d'Acholi, la tribu voisine, et donc, nous craignions que le gouvernement
20 ne recherche... ne cherche à se venger parce qu'il y avait des combats en cours. Je me
21 souviens qu'il était... que cela était très difficile pour nous. Notre maison était au
22 bord de la route, au bord de la grande route et nous avons dû évacuer notre maison
23 et nous déplacer à 3 kilomètres plus loin, parce que nous avions peur de ce nouveau
24 gouvernement qui était également un groupe de rébellion. C'est ce dont je me
25 souviens. Il y avait vraiment beaucoup de peur.

26 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:50:19]

27 Q. [09:50:19] Est-ce que cette peur a passé lorsque vous êtes, arrivé au début, en
28 Lango ? Est-ce que... qu'est-ce... c'était la première réoccupation, si vous vous en

1 souvenez, brièvement ?

2 R. [09:50:36] Oui, bien sûr, je m'en souviens. Un de mes oncles a été emmené parce
3 qu'il était conducteur de bus. Il s'appelait M. Owe Duwo (*phon.*), il était donc
4 conducteur de bus, il a été emmené, il n'est jamais revenu, vraiment. Il est mort en
5 prison. Beaucoup d'autres ont été ramassés à ce moment-là et cela a causé beaucoup
6 de crainte pour beaucoup de gens. Je pense qu'il y avait beaucoup de préoccupations
7 pour la sécurité du peuple.

8 Personnellement, en 87, 88, moi, j'ai rejoint, en partie, un petit groupe de rebelle
9 appelé *Olum Olum*. *Olum Olum*, c'était un groupe local dans la région lango.
10 Heureusement que le commandant local était un soldat du gouvernement précédent
11 qui connaissait mon père. Et lorsque je me suis présenté, mon père était enseignant,
12 il avait été son enseignant à l'école, il connaissait mon père, donc il a dit : « Mais
13 qu'est-ce que vous faites... qu'est-ce que tu fais ici ? Rentre chez toi. » Donc, j'ai été
14 chassé par un des officiers *Olum Olum*, il m'a chassé. C'est comme ça que je ne suis
15 pas devenu rebelle à ce moment-là.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:08] Bon, vous avez eu de
17 la chance.

18 R. [09:52:10] Oui, je crois.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:12] Avec le recul, bien
20 sûr, pourquoi ne pas le dire.

21 R. [09:52:15] Effectivement.

22 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:52:17]

23 Q. [09:52:17] Est-ce que vous pourriez dire à la Cour comment ils traitaient les biens
24 des personnes : le bétail, les réserves alimentaires, la terre ?

25 R. [09:52:32] Je me souviens particulièrement du bétail, nos animaux, nos animaux
26 qui étaient dans la ferme de mon grand-père... de mes grands-pères. Nous avons
27 200 têtes de bétail qui ont disparu mystérieusement, nous ne... nous n'avons pas su
28 qui avait volé nos animaux. En grandissant, nous avons appris que c'étaient les

1 Karamanyola (*phon.*) qui venaient de l'est. Les Karamojong, les voleurs de bétail, qui
2 venaient de l'est. Et pendant toutes ces années, notre maison se trouvait à une
3 centaine de kilomètres de la frontière Karamojong, et jusqu'à maintenant, ils
4 n'étaient jamais arrivés jusqu'à chez nous. Mais cette fois-là, nos animaux ont été
5 pris, 200 têtes de bétail ont été pris de la ferme de mes grands-parents. Et il y a eu
6 beaucoup de questions au sujet de notre terre. Je me souviens que lorsque je suis
7 devenu actif au Parlement, eh bien, je me battais avec le gouvernement pour
8 retrouver la propriété de cette terre parce que l'armée avait... l'avait reprise, l'avait
9 occupée, bien que ce soit une ferme communautaire, du groupe. Beaucoup de gens
10 ont ainsi perdu leurs biens.

11 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:54:10]

12 Q. [09:54:12] Pourriez-vous dire à la Cour de quelle manière les gens ont réagi à ce
13 comportement, ce comportement de la NRA, à ce moment-là ?

14 R. [09:54:26] Monsieur le Président, à cause de la crainte des représailles, et puis
15 aussi à cause de notre... nos biens qui nous permettaient de vivre, nos animaux, par
16 exemple, certains voulaient se battre. Certains voulaient se battre, certains ont (*sic*)
17 allés se cacher, d'autres sont... se sont exilés, ils sont... ils ont quitté leur... leur... leur
18 maison, et beaucoup continuaient à avoir peur sur place.

19 Q. [09:55:03] Alors, est-ce que je pourrais dire que les gens qui ont commencé à
20 résister l'ont fait parce qu'ils considéraient qu'il y avait une armée d'occupation ?

21 R. [09:55:22] Monsieur le Président, en tant qu'enfant, je m'en souviens très bien. Je
22 me souviens que les gens avaient peur des représailles de la part du gouvernement
23 qui arrivait au pouvoir, le gouvernement de NRA. Donc, ils avaient peur que ce
24 gouvernement ne cherche à se venger contre eux. Et donc, ils ont réfléchi à comment
25 rendre la pareille. Donc, ils n'étaient pas très confortables vis-à-vis du gouvernement
26 NRA, pas du tout. Et ça a pris plusieurs années.

27 Q. [09:56:03] Et de quelle manière est-ce que cette résistance a finalement été
28 contenue ?

1 R. [09:56:09] Eh bien, ça a pris plusieurs formes pendant une longue période de
2 temps. Par exemple, dans notre région, nos sages, nos anciens dans la région lango,
3 les chefs religieux et traditionnels, et également certains des... des anciens dirigeants
4 politiques, se sont réunis et ont demandé qui était allé se battre... ont demandé à
5 ceux qui étaient allés se battre de revenir chez eux, de parler au gouvernement NRA
6 et également demander que certains d'entre eux rejoignent le gouvernement. Je crois
7 que ça a assez bien fonctionné avec le temps, parce que beaucoup de gens dans notre
8 région de Lango ont abandonné la bataille, mais cet esprit de résistance s'est
9 maintenu dans notre région.

10 Q. [09:57:13] Vous avez parlé d'intervention des anciens, des chefs culturels, des
11 chefs de clan, dans votre région. Vous l'avez dit dans votre déclaration.

12 R. [09:57:29] Oui.

13 Q. [09:57:30] Et vous avez déclaré que certains des commandants qui... lorsqu'il y a
14 eu une cessation des hostilités, ont été emmenés par le gouvernement.

15 R. [09:57:42] Oui.

16 Q. [09:57:45] Qu'ils ont été tués ou empoisonnés ; est-ce que c'est cela que vous
17 dites ?

18 R. [09:57:53] Non, je n'ai pas dit qu'ils avaient été ou tués ou empoisonnés, j'ai dit
19 que beaucoup d'entre eux avaient... avaient perdu la vie lorsqu'ils ont été emmenés.
20 Je ne connais pas les circonstances de leur mort. Je ne sais pas s'ils ont été
21 empoisonnés.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:09] Effectivement, le
23 témoin a raison. Il parle tout à fait clairement et je... je pense qu'on peut s'en tenir là.

24 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:58:19]

25 Q. [09:58:21] Est-ce que, d'après vous, ceux qui se sont rendus ont été bien traités par
26 le gouvernement, ils ont été protégés, et « qu'ils » ont pu, effectivement, participer à
27 la vie politique ougandaise ?

28 R. [09:58:43] Monsieur le Président, je ne pense pas parce que, comme je vous l'ai dit,

1 j'ai perdu mon oncle. Beaucoup de... de ceux qui ont été arrêtés ont... ont été
2 retranchés, d'autres ont été... ont perdu leur... leur emploi. Je... je ne me souviens pas
3 qu'il y en ait beaucoup qui aient été conservés au gouvernement.

4 Progressivement, en tout cas, je ne m'en souviens... je ne me souviens pas de
5 beaucoup.

6 Q. [09:59:27] Donc, vous dites que cet appel à cesser les... les hostilités, en fait, n'a pas
7 porté de fruits ?

8 R. [09:59:43] L'appel à la cessation des hostilités a été une bonne chose, dans une
9 certaine mesure, parce que beaucoup de gens qui se trouvaient dans la brousse sont
10 sortis, d'autres ont... sont entrés dans le gouvernement, la majorité... la majorité
11 d'entre eux, bien sûr, sont morts entre-temps. Mais je dirais que ça a quand même
12 été une bonne chose ; cela a contribué au processus. Certains ont survécu également.

13 Q. [10:00:24] Monsieur le témoin, est-ce que vous diriez que la réaction du
14 gouvernement, par rapport à ceux qui s'étaient rendus, ainsi que la façon dont ils ont
15 été accueillis par le gouvernement, est-ce que la façon dont ils ont été reçus,
16 accueillis, protégés, la façon dont on s'est occupé d'eux, est-ce que vous pensez que
17 cela incitait les gens... ceux qui ne s'étaient pas rendus ?

18 R. [10:01:03] Écoutez, est-ce que vous pourriez répéter la question, s'il vous plaît ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:08] Oui, tout à fait. La
20 question est quand même un tant soit peu alambiquée.

21 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:01:13] Alambiquée ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:14] Oui, puis surtout à
23 la fin de la question. Donc, peut-être que vous pourriez formuler votre question
24 d'une façon différente. Enfin, je ne veux pas vous interrompre, mais je pense que, de
25 toute façon, le témoin a déjà abordé, de façon générale, les aspects qui, il me semble,
26 étaient englobés... englobés par votre question. Donc, peut-être que vous pourriez
27 passer à autre chose. Parce qu'il vous a déjà dit, le témoin, que... il vous a déjà, en
28 fait... expliqué comment ce processus avait été utile — ou n'avait pas été utile,

1 d'ailleurs — pour formuler la chose de façon très, très générale.

2 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:01:59]

3 Q. [10:01:59] Monsieur le témoin, à votre avis, est-ce que vous pensez que ces
4 personnes... si ces personnes avaient su comment elles allaient être traitées, est-ce
5 que vous pensez qu'elles se seraient rendues volontairement ?

6 R. [10:02:15] Monsieur le Président, non, je doute fort qu'ils se seraient vendus...
7 rendus volontairement, parce que les anciens avaient dû les convaincre. Alors, bien
8 sûr que les anciens leur avaient garanti qu'ils allaient être protégés, mais il faut
9 savoir, quand même, que certains sont morts en chemin, d'autres ont été chassés de
10 l'armée, par exemple, ou ils n'ont pas été, en tout cas, intégrés dans le
11 gouvernement, dans l'armée du gouvernement. Il y a... il y en a qui ont vraiment
12 regretté cela, ce qu'ils avaient fait. Alors, ce n'est pas tellement surprenant de savoir
13 ensuite qu'il y en a qui étaient restés, qui n'ont pas répondu à l'appel, en quelque
14 sorte, et aux conseils qui étaient prodigués par les anciens. Ils sont restés, ils ont
15 poursuivi, ils ont poursuivi et continué dans la brousse.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:25] Je pense que vous
17 avez suffisamment posé de questions au sujet de cette question.

18 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:03:34] Très bien.

19 Q. [10:03:35] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez... ou qu'est-ce que vous
20 savez au sujet de l'ARS ? Vous savez quelque chose ?

21 R. [10:03:43] Oui, oui. Je sais que l'ARS est une abréviation qui signifie « Armée de
22 résistance du Seigneur », je sais également qu'il s'agissait d'un groupe de rebelles,
23 qui était opérationnel, fondamentalement, en fait, dans le Nord de l'Ouganda, sur les
24 territoires acholi, lango, teso, ainsi que dans cette région dans la région du Nil
25 occidental. Je sais que c'était un groupe qui était sous le commandement de Joseph
26 Kony et que c'est un groupe rebelle qui a existé longtemps dans cette région.

27 Bon, je ne peux pas vous donner la période exacte, mais voilà ce que je sais au sujet
28 de l'Armée de résistance du Seigneur.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:33] Ne lui posez pas de
2 questions directrices, mais orientez-le peut-être un peu.

3 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:04:39]

4 Q. [10:04:40] Monsieur le témoin, je vous dirai que nous avons entendu beaucoup de
5 choses, ici, dans ce prétoire, au sujet de l'Armée de résistance du Seigneur, mais est-
6 ce que vous pourriez peut-être aider les juges de la Chambre à comprendre certains
7 détails tels que, par exemple, l'étendue de l'occupation dans les zones ou dans les
8 régions du Nord de l'Ouganda ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:11] C'est une question
10 difficile que vous posez au témoin.

11 Q. [10:05:16] Peut-être, Monsieur le témoin, que vous direz que je suis dans l'erreur,
12 mais je suppose que vous pourriez peut-être nous parler de la région où vous
13 résidez, de la région lango, de votre région natale, et peut-être que vous n'aurez pas
14 beaucoup d'informations directes au sujet d'autres régions. Donc, peut-être que nous
15 pourrions nous concentrer sur cette région. Mais il se peut que je me trompe, peut-
16 être que, Monsieur le témoin, vous prouverez que j'ai tort.

17 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:05:52] Vous avez à la fois tort et raison,
18 Monsieur le Président, parce que du fait de sa profession, ce monsieur a parcouru
19 tout le Nord de l'Ouganda.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:04] Alors, laissons-le
21 tout simplement parler ; nous verrons bien.

22 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:06:13]

23 Q. [10:06:13] Est-ce que vous pourriez nous dire quelle était l'étendue de la
24 couverture, en commençant par la région lango ? Est-ce que l'ARS était présente
25 dans toute la zone lango ou seulement dans certaines zones précises ?

26 R. [10:06:34] Écoutez, en tant que personne qui travaillait pour des ONG basées à
27 Lango — ou dans la région de Lango — je me souviens... enfin, je ne sais pas si vous
28 voulez que je vous donne les noms des districts ; est-ce que cela sera compris, ici ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:56] Oui, je pense que
2 nous comprendrons, Monsieur, parce que nous avons déjà beaucoup d'informations
3 et je dirais que quasiment toutes les personnes que vous voyez ici, présentes dans ce
4 prétoire, sont allées dans la région du nord de l'Ouganda, donc nous avons certaines
5 connaissances à ce sujet.

6 R. [10:07:10] Très bien.

7 Alors, il faut savoir que, dans la région du Lango, il y a cinq districts. Alors, il y a
8 donc le district de Lira, il y a Otuke, il y a Aleptong, et il n'y a, en fait, qu'un district
9 qui était exclu, il s'agit de... du district de Longoto (*phon.*). Voilà ce dont je me
10 souviens.

11 Mais à Apac... enfin, l'ancien district de Apac, c'était dans tout le district Oyam. Une
12 partie du Kole... du district de Kole, je ne me souviens pas que l'ARS était passée...
13 avait traversé l'Apac parce que les deux autres districts avaient été complètement
14 isolés. Ce dont je me souviens, c'est qu'il y en avait... il y avait des personnes qui
15 avaient été déplacées, il y avait trois camps dans l'Apac traditionnel. En Acholi, je
16 pense que c'était toute la région, parce que moi, j'ai travaillé dans la région de Gulu,
17 dans le district de Gulu et j'ai été dans les camps de Pabbo et d'Alero et dans
18 d'autres camps, et dans une partie de ce qui est, à l'heure actuelle, Pader ; dans les
19 districts de Pader et de Kitgum.

20 Donc, il y a toutes ces zones que je connais. Moi, j'ai eu la possibilité de me déplacer
21 dans ces zones. Il y a une partie du Teso, également, que... où je me suis rendu,
22 qu'on appelle Kaberamaido — ça, c'est dans le district de Soroti —, et là aussi, je me
23 suis déplacé. Et je sais que l'ARS est arrivée jusqu'à ces zones.

24 Q. [10:08:58] Est-ce que vous vous souvenez quand ils ont été vus pour la première
25 fois à Lango ?

26 R. [10:09:13] Non.

27 Écoutez, Monsieur le Président, je ne m'en souviens pas très bien, en fait.

28 Q. [10:09:18] Pas de problème.

1 Mais est-ce que leur arrivée et leur comportement ont fait l'objet d'une notification
2 au gouvernement ? Est-ce qu'il y a eu un rapport qui a été fait à ce sujet ?

3 R. [10:09:32] Écoutez, Monsieur le Président, moi, je n'étais pas... je ne travaillais pas
4 pour le gouvernement, au début de l'année 2000, donc, je ne peux pas vous dire
5 grand-chose à ce sujet. Mais je me souviens, en fait, du député... du député que j'ai
6 remplacé, d'ailleurs. Je sais qu'une fois, il avait convoqué une réunion locale et qu'il
7 nous avait dit comment il avait été informé de l'invasion de l'ARS dans certaines
8 zones de Lango parce que...

9 Donc, je me souviens, je me souviens donc qu'il y a eu une réunion qui a été
10 convoquée par ce député. Je me souviens que le Parlement... les députés, donc, ont
11 officiellement protesté au Parlement. D'ailleurs, ils sont partis du Parlement pour
12 protester contre cette guerre dans la région de Lango et je sais qu'il y avait beaucoup
13 de gens, en fait, qui gravitaient autour des camps, mais il n'y a pas eu d'intervention
14 directe du gouvernement. De cela, je m'en souviens également. Ça c'était pendant
15 l'année 2001.

16 Q. [10:10:47] D'après ce que vous avez entendu de la part des anciens, d'ailleurs, est-
17 ce qu'il semblait que le gouvernement était conscient de ce que faisait l'ARS et
18 acceptait ou fermait les yeux ?

19 M. GUMPERT (interprétation) : [10:11:06] Là, je pense que nous allons aborder des
20 questions très pertinentes.

21 Je serai reconnaissant si mon confrère ne pose pas de questions directrices.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:19] Oui, je pense que
23 vous pouvez formuler les choses de façon non-directrice, maintenant.

24 Alors, il a fait état d'un député qui était parti pour certaines raisons.

25 Permettez-moi d'intervenir, Maître.

26 Q. [10:11:39] Est-ce que vous pourriez nous expliquer pourquoi cela s'est passé ?

27 R. [10:11:44] Monsieur le Président, alors... avec l'ARS qui arrivait dans la région de
28 Lango, il n'y avait pas d'orientation qui ait été donnée de façon directe sur la façon

1 dont la communauté ou les victimes pouvaient être installées dans les camps pour
2 les personnes déplacées, ou... bon, il n'y a pas eu d'intervention directe, et pourtant,
3 tout le monde savait que le gouvernement disposait des capacités soit pour juguler
4 l'ARS ou pour résister, pour combattre l'ARS.

5 Mais il faut savoir qu'à l'époque, les dirigeants et la communauté étaient
6 extrêmement préoccupés parce que rien ne se passait, et le gouvernement
7 n'intervenait pas pour mettre un terme, pour arrêter cette... cette expansion... cette
8 expansion de la part de l'ARS.

9 Personne n'est venu, n'est intervenu pour arrêter cette... cette expansion... cette
10 expansion de la part de l'ARS. Personne n'est venu... n'est intervenu alors qu'il y
11 avait des gens qui étaient déjà déplacés. Donc, il a fallu attendre un certain temps
12 avant que le gouvernement ne finisse par admettre qu'il y avait effectivement, dans
13 la région de Lango, des camps de personnes déplacées. Cela a pris un certain temps.

14 Et puis, deuxièmement, il n'y a pas eu d'intervention directe de la part du
15 gouvernement pour établir, par exemple, des camps, pour... pour donner un nom
16 aux camps, pour faire en sorte qu'il y ait des installations de base dans ces camps.
17 Cela n'existait pas.

18 Je me souviens, en fait, que, lorsque, moi, j'ai commencé à travailler pour l'ONG,
19 pour les premières ONG qui sont arrivées à Lango, en 2001, 2002, c'est « eux » qui
20 ont commencé, en fait, à prendre des dispositions pour les camps, qui ont commencé
21 à les organiser, à les structurer.

22 Voilà comment les choses se sont passées.

23 Et je me souviens qu'il y avait beaucoup de choses qui se passaient dans les camps.
24 Les gens ont essayé de faire en sorte qu'il y ait le... les installations d'assainissement
25 de base, par exemple. Voilà.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:58] Je pense que... Vous
27 me permettez de continuer ?

28 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:14:06] Oui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:07]

2 Q. [10:14:08] Donc, vous avez, en fait, répondu en deux temps. Vous avez parlé,
3 donc, du comportement du gouvernement et puis vous avez également parlé des
4 camps. Que pouvez-vous nous... Que pouvez-vous nous dire, Monsieur, au sujet de
5 l'établissement des camps ?

6 Donc, je vous pose une question très, très générale parce que je vois que vos
7 réponses sont extrêmement concises. Donc, vous n'allez pas parler pendant une
8 demi-heure à ce sujet, sinon, d'ailleurs, nous vous interrompons, mais que pouvez-
9 vous nous dire au sujet des camps et de la façon dont ils ont été établis à cette
10 époque-là ?

11 R. [10:14:45] Monsieur le Président, au début, c'était difficile de les appeler des
12 camps. C'étaient plutôt des concentrations, des rassemblements d'unités, parce que
13 les gens se déplaçaient, courraient à droite, à gauche. Et puis, finalement, lorsque
14 vous trouvez une école, par exemple, ou une unité administrative dans un sous-
15 comté, bon, c'est là que vous alliez. Mais il n'y avait pas d'orientation, il n'y avait pas
16 de... personne n'avait pris la direction. Il n'y avait personne qui disait aux gens
17 « allez vous établir là-bas et restez-y. » Mais, à un moment donné, le gouvernement a
18 commencé à dire de façon assez véhémente, dirais-je, aux gens qu'il fallait qu'ils
19 aillent dans des camps.

20 Moi, je me souviens qu'en 2001... en 2001 — pardon —, il y a eu un commandant de
21 l'armée qui a dit que les gens devaient aller dans ces camps, mais les camps, ils
22 n'existaient pas. Donc, vous... il y avait des gens qui se rassemblaient dans certains
23 lieux, mais ce n'étaient pas des camps à l'époque. Et c'est ainsi que les gens ont
24 commencé à se rassembler à ces endroits où les gens se concentraient. Et puis, après,
25 bon, c'est devenu des camps de personnes déplacées.

26 Donc, tout cela n'était pas structuré. L'établissement des camps n'était pas structuré.
27 Il n'y avait personne qui dirigeait les opérations. Et petit à petit, cela s'est développé,
28 et ces endroits ont évolué et sont devenus des camps.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:23] Merci beaucoup.

2 C'est très intéressant.

3 Et ce qui m'amènera à poser des questions de suivi plus tard, mais je vous redonne
4 la parole.

5 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:16:33] Oui. C'est très, très bien, les
6 questions que vous avez posées, Monsieur le Président, parce que c'est justement ce
7 à quoi je voulais en venir.

8 Q. [10:16:43] Monsieur le témoin, puis-je avancer que les camps ont été établis de
9 deux façons : premièrement, c'était une réaction spontanée à la situation qui
10 prévalait, les gens se sont rendu compte qu'il fallait qu'ils se déplacent vers des lieux
11 sûrs, et puis, deuxièmement, il y a eu donc le recours à la force de la part du
12 gouvernement ?

13 (*M. Gumpert se lève*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:08] Je sais, je sais,
15 Monsieur Gumpert.

16 Bon, je pense que ce n'est pas la peine de poser de questions directrices, Maître,
17 parce que nous avons en face de nous un témoin qui est parfaitement bien informé,
18 qui a déjà répondu aux questions. Donc, contentez-vous de suivre ce qu'il a dit. Il a
19 déjà fait état de son impression, de la façon dont les camps ont été mis en place.
20 Pourquoi ne lui posez-vous pas des questions en lui demandant, par exemple, s'il
21 peut nous donner des exemples concrets de la façon dont certains camps ont été
22 établis ou s'il peut nous dire comment les gens se sont retrouvés dans ces camps ? Et
23 là, il... il nous dira si cela s'est fait sous la contrainte, de façon volontaire, parce que,
24 sinon, nous allons avoir M. Gumpert qui va réagir, se lever, soulever des objections.
25 Il faudra que nous décidions alors.

26 Je vais poursuivre, Maître.

27 Q. [10:18:12] Monsieur le témoin, vous avez déjà évoqué la façon dont les gens se
28 sont retrouvés dans les camps. Voilà. Je formule la chose comme cela. Pourriez-vous,

1 peut-être, nous parler un peu plus de ce processus ?

2 R. [10:18:27] Oui, Monsieur le Président.

3 Messieurs les juges, comme je vous le disais, dans un premier temps, la situation
4 était très difficile. C'est pour ça que les gens partaient de leur maison. Et c'est ainsi
5 qu'il y a beaucoup de gens qui ont commencé à aller ici et là. Donc... Donc, ils
6 trouvaient, par exemple, un lieu telle qu'une école, par exemple, ou un établissement
7 administratif, ou un... le siège d'un sous-comté, ou des écoles près d'églises, où il y
8 avait au moins un lieu de forage, un point d'eau, ils pouvaient avoir de l'eau. Donc,
9 ils se rassemblaient là. Mais ce n'était pas très confortable, il n'y avait... il n'y avait
10 pas véritablement de logements qui étaient prévus, il n'y avait pas de nourriture.
11 Enfin, il n'y avait pas les produits de première nécessité. Mais les gens qui venaient
12 là n'avaient pas de quoi survivre et subsister à leurs besoins, en fait, lorsqu'ils se
13 trouvaient là. Donc, il y en avait qui y allaient et puis qui rentraient chez eux pour
14 essayer de trouver de la nourriture, du bois... du bois de... pour faire à manger, de
15 l'eau. Puis il ne faut pas oublier qu'il y en a beaucoup qui sont morts en... en cours
16 de route.

17 Voilà la situation qui les contraignait, en fait, à se rassembler en certains lieux. Mais,
18 progressivement, lorsque la campagne organisée par les dirigeants locaux a eu un
19 certain élan, à cette époque-là... à ce moment-là, le gouvernement a dit « les gens
20 devraient aller dans un camp », mais le fait est qu'il n'y avait rien à manger dans ces
21 camps, il n'y avait pas d'endroit où dormir dans ces camps. Il n'y avait absolument
22 rien, il n'y avait absolument rien. Donc, voilà quelle était la situation. Mais petit à
23 petit, progressivement, ces lieux ont été un petit peu plus structurés.

24 Q. [10:20:46] Je pense que nous reviendrons sur les conditions qui prévalaient dans
25 ces camps par la suite. Mais j'ai deux questions de suivi à vous poser, Monsieur,
26 suite à ce que vous venez de dire.

27 Vous venez de dire que la... la situation était très difficile dans les maisons des gens ;
28 pourquoi ?

1 R. [10:21:04] Monsieur le Président, il y avait des attaques. Il y avait déjà eu des
2 attaques, il y avait déjà eu cette invasion dans cette zone. Donc, en règle générale, les
3 gens avaient du mal à rester chez eux au vu de la situation ; donc, ils s'enfuyaient,
4 mais ils n'avaient pas d'endroit où ils pouvaient s'enfuir. Donc, il y avait cette
5 insécurité chez eux. Et, de temps à autre, on entendait que des gens avaient été tués
6 ou que des enfants avaient été enlevés et que, en cours de chemin, il y avait des gens
7 qui étaient tués. Donc, la situation n'était absolument pas sûre chez eux.

8 Q. [10:21:49] Et est-ce que vous vous souvenez du moment où le gouvernement a
9 décidé que les gens devaient se rendre dans les camps pour les personnes
10 déplacées ? Est-ce que vous vous en souvenez de cela ?

11 R. [10:22:03] Monsieur le Président, je ne m'en souviens pas très bien, mais je ne sais
12 pas si j'aurais le temps.

13 Q. [10:22:13] Je pense que votre témoignage va peut-être durer. À 11 heures, de toute
14 façon, nous aurons une pause. Et lorsque nous reviendrions de la pause, vous
15 pourrez nous parler de cela.

16 Mais vous avez dit qu'à un moment donné — c'est ce que j'ai entendu, en tout cas —
17 , le gouvernement avait décidé que les gens devaient se rendre dans les camps pour
18 les personnes déplacées. Mais que se serait-il passé si une famille ne se rendait pas
19 dans ces camps ou dans un camp pour personnes déplacées ?

20 R. [10:22:44] Monsieur le Président, je ne veux surtout pas prévoir ou prédire ce qui
21 se serait passé, mais, comme vous le savez, il y a des gens qui sont allés dans les
22 camps et nombreux sont ceux qui... qui ont péri, qui sont morts dans les camps, et
23 j'en parlerai par la suite. Il y a beaucoup de gens qui sont morts dans les camps à
24 cause de la situation dans les camps.

25 Q. [10:23:08] Je pense que ma question n'a pas été suffisamment claire.

26 R. [10:23:12] Oui.

27 Q. [10:23:13] Vous avez fait état de la force, du recours à la force ; donc, le recours à
28 la force, cela signifie que l'on force les gens à faire quelque chose. Qu'est-ce qui a

1 forcé, contraint les gens à se rendre dans les camps ? Si une famille, par exemple,
2 décidait... « Bon, le gouvernement nous indique d'aller dans les camps, mais moi, je
3 refuse, je refuse que ma famille aille, et nous restons ici », que se serait-il passé ?

4 R. [10:23:44] Monsieur le Président, si je vous ai bien compris — et pardonnez-moi
5 par avance si je ne vous ai pas bien compris —, mais si les gens avaient peur, parce
6 que leur foyer n'était pas sûr, ils... ils s'en allaient. C'est cela qui les contraignait à
7 partir, l'insécurité qui régnait dans leur foyer. Mais si les gens se sentaient en
8 sécurité et s'ils sentaient... s'il y avait eu une protection de la part des soldats du
9 gouvernement, ils ne seraient pas allés dans les camps. Et je dois dire qu'il y a eu
10 beaucoup de laxisme à l'époque. Les gens n'étaient pas sûrs, il n'y avait pas de
11 protection, il n'y avait pas de sécurité.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:27] Je comprends bien.
13 Maître Ayena Odongo, je pense que vous pouvez reprendre.

14 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:24:33]

15 Q. [10:24:33] Monsieur le témoin, vous avez dit à maintes reprises que ceux qui
16 étaient rentrés chez eux étaient... avaient été tués en chemin.

17 R. [10:24:46] Oui.

18 Q. [10:24:47] Est-ce que vous avez appris qui était responsable de ces morts ?

19 R. [10:24:57] Monsieur le Président, à l'époque, au vu des circonstances, il était très
20 difficile de savoir qui tuait les gens qui étaient en route, parce que, de temps à autre,
21 il y avait des embuscades qui étaient tendues par des personnes armées qui portaient
22 des uniformes, donc qui tuaient les gens avec leur fusil. Et vous... nous savions
23 également qu'il y avait des mouvements de troupes gouvernementales mobiles. Et
24 puis, il y avait également des mouvements de rebelles dans le secteur. Moi, je n'étais
25 pas informé de qui tuait les gens qui étaient en cours de route, parce que, moi, je ne
26 suis pas un expert militaire et je n'étais pas expert militaire pour suivre cette
27 situation. Les gens ne savaient pas qui était responsable de ces meurtres.

28 Moi, je travaillais là-bas, et les gens disaient : « Ah, nous pensons que ce sont les

1 soldats du gouvernement. » Il y a beaucoup de gens qui le disaient. Puis d'autres
2 disaient : « Non, c'est l'ARS. » Mais encore, faut-il pouvoir faire une enquête, ce que
3 je n'ai pas été en mesure de faire, d'ailleurs, à l'époque, pour déterminer cela.

4 Q. [10:26:14] Monsieur le témoin, le Président vous demandait ce qui contraignait les
5 gens à quitter leur village. Si je vous ai bien compris, vous vouliez informer les juges
6 de la Chambre de la façon dont le gouvernement avait... avait enjoint les personnes à
7 se déplacer des villages pour aller dans les camps.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:48] Oui, c'est exact.

9 R. [10:26:52] Monsieur le Président, les directives ou la directive du gouvernement
10 émanait de l'armée. C'est l'armée qui a dit de façon très claire « tout le monde doit
11 partir et doit aller dans des camps ». Alors, les structures gouvernementales — je
12 pense donc à ceux qui dirigeaient les unités administratives —, eh bien, ces
13 structures, elles n'étaient pas en place, elles n'étaient pas organisées pour mettre en
14 œuvre cela. Donc, c'est tout simplement un ordre qui avait été donné et qui a été
15 d'ailleurs très mal géré. Mais, de toute façon, les gens n'avaient pas le choix, il n'y
16 avait pas d'autres options. Donc, la mise en œuvre, elle a été très difficile et assez
17 brutale, d'ailleurs, parce que l'armée n'autorisait pas les gens à rester chez eux, **mais**,
18 par ailleurs, il n'y avait pas de système qui permettait de diriger les gens, de les
19 diriger vers les camps et de faire en sorte qu'ils puissent bénéficier d'une assistance.

20 Q. [10:28:08] Excusez-moi, vous nous dites que la mise en œuvre a été brutale.

21 R. [10:28:09] Oui.

22 Q. [10:28:11] Et si je restais chez moi ou si un groupe de personnes dans le village
23 refusait d'aller dans un camp, comment est-ce que le gouvernement pouvait
24 s'assurer que nous allions véritablement dans les camps ? Qu'est-ce qu'il faisait pour
25 relayer le message très clairement, le message étant que nous devons partir.

26 R. [10:28:31] Il y a eu des ordres, le terme « ordre » est très clair. Et un ordre, quand il
27 est donné, quand on vous dit « vous devez partir », vous devez partir et vous n'avez
28 pas le choix de rester, de résister. Si vous essayez de résister, c'est là que la force

1 vous est opposée. Et il y a... il n'était pas possible de négocier ou... on ne pouvait pas
2 dire « vous négociez, vous allez rester pendant un certain temps et vous partirez
3 après », non, ils vous disaient « vous partez » et c'était le statu quo à ce moment-là.
4 Et toutes les personnes qui se sont retrouvées dans les camps s'y sont retrouvées
5 sous la contrainte. Il y a eu le recours à la force, et je m'en souviens.

6 Q. [10:29:24] Est-ce que vous pourriez dire aux juges ce que vous appelez « le recours
7 à la force » ? Est-ce que les forces du gouvernement ont utilisé leurs fusils ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:33] Monsieur Gumpert.

9 M. GUMPERT (interprétation) : [10:29:35] Non, non, non, non, je soulève une
10 objection.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:37] Oui, oui, je dois
12 effectivement accepter cette objection.

13 Q. [10:29:40] Mais vous savez, Monsieur, à la fin de votre toute dernière réponse,
14 vous avez dit que vous aviez vu, alors, qu'avez-vous vu, justement ?

15 R. [10:29:53] J'ai vu des mouvements de masse, j'ai vu des gens qui courraient, j'ai vu
16 des gens qui ne... ne... qui partaient sans leur baluchon, ce qui est quand même très
17 grave. Donc, ils laissaient tout : leurs propriétés, leur matelas, même leur nourriture.
18 Je me souviens que, les gens, ils laissaient la nourriture dans leur garde-manger, ils
19 quittaient leur maison parce qu'on leur disait « il faut maintenant que vous alliez
20 dans les camps. » Et ceux qui essayaient non pas de résister, mais de retarder un peu
21 le mouvement, eh bien, on les battait. Ça, c'est sûr.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:36] Très bien. Je pense
23 qu'il a répondu.

24 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:30:38]

25 Q. [10:30:39] Lorsque nous parlons de ceux qui, volontairement, se sont déplacés
26 dans les camps, eh bien, est-ce que ce sont des villages entiers, des paroisses ou
27 même des sous-comtés ?

28 R. [10:30:56] Initialement, c'était un mouvement individuel, pas un grand groupe se

1 déplaçant tous ensemble. Cinq ou 10 personnes, des familles, parce qu'il y avait ceux
2 qui restaient, qui ne voulaient pas aller dans une autre maison. Ni la communauté ni
3 d'autres voisins ou des parents ne veulent aller au camp. Aucun système de
4 gouvernement ne disait comment nous devions mobiliser ce village pour aller
5 s'installer dans ce camp. Il y avait même des camps où vous trouviez des gens d'un
6 village A qui étaient dans le même camp que des gens d'un autre village B, donc il
7 n'y avait pas de système. Vous... C'était vous-même qui preniez la décision de vous
8 déplacer, même au moment où on disait aux gens « allez dans les camps
9 maintenant », les gens continuaient à bouger. Donc, vous vous trouviez dans un
10 certain lieu et c'est là que vous alliez, si vous n'étiez pas à l'aise, eh bien, vous alliez
11 dans l'endroit suivant.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:17] Je pense que nous
13 comprenons très bien ce que vous nous racontez.

14 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:32:22] Oui.

15 Q. [10:32:23] Alors, à votre avis, est-ce que ce mouvement forcé vers les camps aurait
16 pu être évité si les gens s'étaient comportés de manière responsable, je veux dire s'ils
17 étaient allés volontairement dans les camps ?

18 R. [10:32:41] Oui.

19 Q. [10:32:44] Donc, la situation n° 1, les gens, volontairement, d'après ce que vous
20 avez compris, si j'ai bien compris moi aussi, donc les gens y allaient volontairement
21 si la situation l'exigeait.

22 R. [10:33:01] Exactement.

23 Q. [10:33:02] Est-ce que c'est exact ?

24 R. [10:33:05] C'est exact.

25 Q. [10:33:07] Donc, est-ce que ça aurait pu durer comme cela ? Est-ce que le
26 mouvement forcé aurait pu être évité en toute sécurité ?

27 R. [10:33:21] Monsieur le Président, oui et non. Oui et non, parce que vous ne
28 pouviez pas éviter que des gens prennent la fuite et aillent rechercher un endroit

1 plus sûr, assez loin de là où ils étaient, et qu'ils occuperaient et qu'ils resteraient,
2 même s'il y a des un système mis en place. De toute façon, les gens se déplacent,
3 même avec un système.

4 Et oui, parce que le gouvernement aurait dû être clair et dire « la situation est telle,
5 tellement mauvaise, ces gens ne peuvent pas rester là, il faut voir comment on peut
6 les faire partir de là, et puis installer... installer des... enfin, prendre des mesures ou
7 bien convaincre les gens de... d'aller à un endroit où on s'occuperait bien d'eux. ».

8 Alors, effectivement, le gouvernement aurait pu beaucoup mieux faire s'ils en
9 avaient eu la volonté parce que, pendant longtemps, ils ont nié le fait qu'il n'y avait
10 pas de camp. Les responsables politiques criaient, disaient toutes sortes de choses, et
11 je me souviens... je me souviens que ça a été exposé à la radio, à la télévision, la
12 gravité de la situation, et c'est à ce moment-là que les gens ont dit « Bon, voilà, il faut
13 aller au camp. » Les gens ont été forcés d'y aller.

14 Le gouvernement aurait pu le faire de... bien mieux, sans avoir à forcer les gens.
15 Mais comme ils hésitaient à admettre que la situation était arrivée à un niveau
16 vraiment grave, qu'il fallait installer des... de la protection pour les gens, eh bien, ça
17 n'a fait qu'empirer.

18 Q. [10:35:21] Vous avez donné une description graphique de la situation dans les
19 camps de déplacés internes. Et puis les cris et les agitations des membres du
20 Parlement. Est-ce que le nord de l'Ouganda n'a jamais été déclaré une région
21 sinistrée ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:49] Laissons passer,
23 Monsieur Gumpert, laissons passer.

24 R. [10:35:57] En 2001, Monsieur le Président, je... je quittais l'université, j'étais
25 responsable étudiant, j'étais très actif, je savais ce qui se passait. Je me souviens
26 d'une conférence qui a eu lieu à Kampala, à un hôtel appelé hôtel Africana. Les
27 parlementaires ont été très vigoureux, ils parlaient de la situation très clairement au
28 nord. Et ensuite, il y a eu un appel des membres du Parlement de déclarer le Nord

1 de l'Ouganda région sinistrée. C'était un appel public, lors de cette réunion à
2 l'Africana et également dans les médias. Les parlementaires du Nord ont lancé un
3 appel clair. Et beaucoup d'autres... beaucoup de représentants d'autres régions ont
4 dit qu'il fallait déclarer le Nord de l'Ouganda comme zone sinistrée pour que la
5 communauté internationale, les agences puissent venir.

6 Ça aurait été possible, donc, à cause de cet appel lancé par les parlementaires qui,
7 d'ailleurs, ont quitté le gouvernement. Mais le gouvernement s'y est opposé, et le
8 Nord de l'Ouganda, finalement a été déclaré une zone sinistrée. C'est ce dont je me
9 souviens.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:31] Merci.

11 Maître Ayena.

12 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:37:35]

13 Q. [10:37:35] Monsieur le témoin, quelles étaient les conditions de vie générale dans
14 les camps de déplacés internes ?

15 R. [10:37:43] Merci, Monsieur le Président.

16 Eh bien, je pense que c'est une question qui est plus facile parce que, en tant que
17 travailleur humanitaire, eh bien, je travaillais avec les gens dans les camps, j'ai pu
18 voir tous les jours, parce que c'était mon travail de lundi à vendredi, j'allais au camp
19 le matin et je revenais le soir, la situation dans les camps était vraiment
20 épouvantable.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:08] Bien.

22 Q. [10:38:09] Vous avez déjà indiqué cela, nous avons vu votre CV, vous nous en
23 avez déjà parlé un peu ce matin. D'après le résumé que nous avons, vous êtes
24 vraiment la personne qui peut nous raconter tout cela. Alors, allez-y.

25 R. [10:38:27] Monsieur le Président, ces camps de déplacés internes, eh bien, on les
26 appelait des camps de concentration parce que les gens étaient rassemblés tous
27 ensemble, les uns sur les autres, sans structure définie, pas de maison, et les gens
28 essayaient de faire des petites huttes avec des toiles, de l'herbe, un petit peu d'herbe,

1 parce que c'était aussi difficile de trouver de l'herbe. Ces endroits étaient trop petits,
2 surpeuplés. Donc, il n'y avait déjà pas de logement. Je ne sais même pas comment
3 appeler ce qui existait. C'était vraiment épouvantable.

4 Et puis les gens étaient trop nombreux. Je me souviens, dans un des camps, il y avait
5 30 000 personnes. Le camp de réfugiés de Aloy (*phon.*), c'était tellement
6 épouvantable en termes de logement et puis aussi la nourriture, il n'y avait pas de
7 nourriture. Les gens devaient... ont dû quitter leur maison pour venir dans les
8 camps, sans transporter quoi que ce soit, sans apporter quoi que ce soit ; pas de
9 nourriture. Il n'y avait pas de distribution de nourriture de la part du gouvernement.
10 Au début, il n'y avait rien. Rien des ONG non plus. Jusqu'à ce que certains d'entre
11 nous arrivent, très peu de... d'ONG dans la région Lango, très peu d'ONG sont allées
12 là-bas, parce que... à cause des restrictions, et on ne savait pas très bien ce qui se
13 passait là-bas. Donc, il y avait de la malnutrition dans les camps.

14 Je me souviens un jour, je suis allé dans le camp d'Omoro, de déplacés internes, à
15 80 kilomètres à peu près de la ville de Lira, et je devais faire un relevé pour creuser
16 des points d'eau dans ce camp. Je me souviens de six bébés, six bébés vraiment mal
17 nourris. Et à l'époque, je ne pouvais pas les transporter, les emmener ailleurs, à un
18 centre alimentaire, un centre thérapeutique, qui était à Lira, un centre de Médecins
19 Sans Frontières. Mais comme ils avaient l'air tellement, tellement mal, je ne sais pas
20 comment le décrire, c'étaient des vies humaines, j'ai quand même pris le risque de
21 perdre mon travail pour les emmener au centre thérapeutique d'alimentation. Et au
22 moment où je retournais vers Lira, la ville de Lira, les deux premiers sont morts
23 après 40 kilomètres, dans le véhicule ; lorsque j'arrivais à 2 kilomètres à peu près de
24 Lira, deux autres sont morts dans ma voiture ; et j'ai... je suis entré dans le centre,
25 j'appelais... j'appelais les médecins pour qu'ils viennent, les deux autres sont morts
26 non plus (*sic*). Donc finalement, nous n'avions plus que des cadavres. C'étaient des
27 vies humaines et ce sont des cadavres que j'ai déposés au centre thérapeutique.

28 Et ça, ça arrivait tous les jours, tous les jours au camp. Des enfants, des bébés, des

1 personnes âgées, des handicapés qui mouraient comme des mouches, vraiment. Ils
2 n'étaient pas protégés, ils mouraient tout simplement. Alors, pour ce qui est de la
3 nourriture, il y avait beaucoup de problèmes, de la malnutrition, et beaucoup
4 d'enfants et de personnes âgées sont morts à cause de cela.

5 Et puis l'hygiène, les sanitaires, ça, c'était mon domaine de compétence. Dans le
6 district de Lira, on a pris mon bureau, mon bureau, donc, d'hygiène et de...
7 d'installation sanitaire.

8 Il nous a fallu deux à trois mois pour faire de l'éducation à ce sujet, pour former les
9 gens à gérer les déchets humains. Il n'y avait pas de latrines — pas de latrines —, et
10 on parle de 30 000 personnes. Je me souviens, lorsque je suis allé à Baho (*phon.*), non,
11 à Lanya (*phon.*), au camp de déplacés internes de Lanya (*phon.*), dans la mission
12 catholique, je suis allé faire un relevé de... je... Il fallait 400 mètres de câbles pour
13 arriver au point d'eau. Mes collaborateurs ont refusé de travailler derrière le camp,
14 parce qu'il y avait des déchets humains par... des excréments humains partout,
15 partout autour du camp. Et c'était tellement difficile. J'ai dû prendre les choses en
16 main, j'ai obligé les gens à s'asseoir dans ces excréments humains pour pouvoir
17 mesurer... Mais on était là, vraiment, dans les excréments. La situation était
18 épouvantable. Et beaucoup de gens ont attrapé des maladies à cause de ce manque
19 d'hygiène et d'installations. Bon, il y avait le... la diarrhée, le Korea... la... le choléra
20 — pardon —, la typhoïde. On ne pouvait pas éviter cela. Bon, il n'y avait pas de
21 médicaments non plus, donc les gens mouraient. Il n'y avait rien, rien.

22 Et dans les camps, c'était très risqué, finalement, parce que, si les gens partaient,
23 c'était... ce n'était pas sûr qu'ils puissent revenir. Donc, les gens restaient là,
24 mouraient dans la souffrance, parce que c'était la souffrance dans les camps.
25 Beaucoup de gens n'étaient pas très à l'aise dans les camps, mais ils n'avaient pas le
26 choix. Donc, la vie dans les camps était épouvantable. Il n'y avait pas d'eau. Et je me
27 souviens, lorsque je suis allé dans un camp du nom d'Okwan, camp de réfugiés
28 d'Okwan à 120 kilomètres, je crois, d'Okwan, donc personne n'avait pu arriver là. Il

1 y avait une bouteille pour, bon, 20 000 personnes. Nous avons pu réparer des points
2 d'eau autour, dans les écoles, les installations du gouvernement ; nous en avons fait
3 trois. Et l'Action contre la faim, la principale organisation, « m'ont » félicité parce
4 que j'ai pu... j'ai pu réparer trois points d'eau en moins de six heures, parce que c'est
5 très, très difficile. En général, on ne peut même pas réparer un en six heures. Mais la
6 situation était tellement épouvantable. Il n'y avait pas de nourriture, il n'y avait pas
7 d'eau, il n'y avait pas d'installation de santé, c'était... il n'y avait que Médecins Sans
8 Frontières qui essayait de donner des services médicaux, mais ce n'était pas
9 suffisant. Ils ne pouvaient pas tout faire. Beaucoup de gens sont morts à cause de la
10 situation déplorable, épouvantable dans les camps. Et les données au sujet de cela, je
11 ne suis pas sûr que le monde en dispose, malheureusement.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:39] Merci. Ça a été très
13 impressionnant.

14 Maître Ayena, poursuivez, s'il vous plaît.

15 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:46:47]

16 Q. [10:46:48] En tant qu'ancien parlementaire, est-ce que vous pourriez estimer la
17 force de l'UPDF au moment de l'établissement des camps, depuis le moment de
18 l'établissement des camps jusqu'à 2005 ?

19 R. [10:47:06] Monsieur le Président, les... les forces de défense des peuples
20 d'Ouganda étaient encore une force solide en Ouganda. Et je connais la capacité de
21 nos forces, en tant que parlementaire. Je le connaissais à l'époque. Nous avons fait
22 des incursions à l'extérieur du pays, au Congo et ailleurs. Et l'UPDF, je crois, avait
23 une meilleure capacité pour gérer les choses que... meilleure que l'ARS. Je ne pense
24 pas que l'ARS était tellement forte, avait un système suffisamment fort pour vaincre
25 l'UPDF. Je ne pense pas. Je me... Je continue à me demander pourquoi cette forte
26 capacité... pas... cette forte capacité n'était pas déployée. Je me demandais, je me
27 posais la question. Je n'ai de... Bon, je n'ai... je le dis, je ne pense pas que les troupes
28 du gouvernement aient eu des difficultés ou auraient des difficultés à vaincre l'ARS.

1 Q. [10:48:36] Est-ce que, Monsieur le témoin, vous êtes en train de nous dire...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:42] « Est-ce que vous
3 êtes en train de nous dire... », cela nous incite à penser qu'il y aura peut-être une
4 partie suggestive dans votre question.

5 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:48:55] Mon problème avec mon
6 honorable opposant, c'est qu'il va très vite, il se met vite debout. Mais, bon, il en a le
7 droit.

8 Monsieur le Président, je vous entends, je... mais je peux faire des suggestions, je
9 peux présenter des affirmations au témoin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:18] Non, non, pas en
11 interrogatoire direct.

12 Je voudrais faire une remarque.

13 Le témoin, nous l'écoutons depuis une heure et demie, et il s'exprime clairement.

14 Donc, quelquefois, nous avons des témoins qui ont du mal à parler, c'est difficile de
15 leur faire dire quelque chose, mais ça n'est pas le cas de ce témoin. Donc, voilà, ça
16 fait une heure et demie qu'il parle, et je pense qu'il n'est pas nécessaire de lui poser
17 ce genre de questions, parce que nous aurons les informations dont nous avons
18 besoin. Je crois que c'est apparu très clairement ce matin.

19 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:50:01] Très bien.

20 Q. [10:50:06] Étant donné la force relative et l'équilibre des pouvoirs entre le... les
21 forces du gouvernement et l'ARS, est-ce que... est-ce que ce serait possible dans votre
22 estimation...

23 M. GUMPERT (interprétation) : [10:50:17] Eh bien, nous y voilà à nouveau.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:20] Bon, je vais faire une
25 tentative.

26 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:50:25] D'accord.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:27]

28 Q. [10:50:28] Vous avez déjà indiqué ou dit quelque chose au sujet de la force de

1 l'UPDF et de la force de l'ARS, d'une manière générale. Vous-même, avez-vous une
2 explication au sujet de ce combat entre l'UPDF et l'ARS ? Pourquoi est-ce qu'ils se...
3 cet... ce combat entre eux a évolué de la manière dont il a évolué ? J'espère que vous
4 comprenez ce qu'on vous demande.

5 R. [10:51:02] Monsieur le Président, Messieurs les juges, vous me demandez mon
6 avis personnel.

7 Je crois que le gouvernement a fait preuve de négligence. Je pense qu'il n'a pas voulu
8 s'en mêler... s'engager fortement, particulièrement dans la région, parce qu'il y a eu
9 des incursions similaires dans certaines autres régions, il y a eu une intervention
10 rapide. Nous avons eu l'ADF au... dans... en Ouganda de l'Ouest, et on entendait
11 une rébellion dans d'autres régions, et il y avait une incursion, et il y avait un lourd
12 déploiement de la part du gouvernement, et puis les choses étaient réglées. Mais j'ai
13 vu que le gouvernement hésitait à poursuivre l'ARS et à aller jusqu'au bout, parce
14 que toute la machinerie, toute l'armée, les soldats, et cetera, n'ont pas été déployés.
15 Lorsqu'une attaque arrivait dans un camp, qui se trouvait à moins de 5 kilomètres
16 d'une caserne importante et que l'incursion prend trois heures, et qu'il n'y a pas
17 d'intervention, et qu'il y a des services de renseignement partout... D'ailleurs, à
18 chaque fois que vous êtes là, on vous soupçonne d'être un collaborateur des rebelles,
19 mais il y a une incursion, il n'y a pas de rapport de renseignement. Il y a des
20 massacres pendant trois heures, personne n'intervient, alors que la caserne se trouve
21 à une très petite distance, il y a des hélicoptères, il y a tout... tout... tout l'équipement
22 nécessaire. Alors, pourquoi ? Moi, je dirais que le gouvernement était hésitant.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:27] Je crois que nous
24 pouvons maintenant faire notre pause.

25 Et, Monsieur Isha, vous allez peut-être en profiter pour retrouver votre voix un
26 petit peu.

27 Donc, nous allons faire la pause jusqu'à 11 h 30.

28 M^{me} L'HUISSIER : [10:53:42] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue à 10 h 53)*

2 *(L'audience est reprise en public à 11 h 38)*

3 M^{me} L'HUISSIER : [11:38:05] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:19] Alors, certes, les
7 problèmes techniques peuvent arriver, et... mais, je vais à nouveau le dire, il ne
8 faudrait pas que cela devienne quelque chose qui se passe souvent. Voilà.

9 Maître Ayena, je vous en prie.

10 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:38:57]

11 Q. [11:38:58] Bonjour à vous à nouveau, Monsieur le témoin.

12 R. [11:39:00] Oui, bonjour.

13 Q. [11:39:02] J'espère que vous avez pu vous restaurer pendant cette pause.

14 R. [11:39:05] Oui.

15 Q. [11:39:06] Alors, je pense que nous allons reprendre exactement là où nous nous
16 étions arrêtés.

17 À votre avis, et avec le recul du temps, est-ce que le gouvernement... ou plutôt est-ce
18 que la situation dans les camps aurait pu être améliorée si le gouvernement avait
19 adopté une politique beaucoup moins restrictive ?

20 R. [11:39:30] Oui, Monsieur le Président.

21 Alors, je pense que le gouvernement aurait pu faire beaucoup de choses pour éviter
22 les problèmes qui se sont produits dans le camp.

23 Alors, premièrement, mettre des gens à un endroit, rassembler ces gens à un
24 endroit : ce qui s'est passé, c'est qu'il y a eu des tueries de masse, ce qui ne se serait
25 pas passé si les gens n'avaient pas été enfermés là-dedans, parce qu'il n'y avait pas
26 de sécurité, ils étaient... ils se trouvaient là où il y a eu plusieurs massacres, le
27 massacre de Abok et deux autres également. Et je pense que ces tueries, ces
28 massacres auraient pu, justement, être évités.

1 Les restrictions, dans les camps, auraient pu sauver les gens. S'il y avait eu moins de
2 gens, il n'y aurait pas eu toutes ces morts, parce qu'il n'y avait pas suffisamment de
3 nourriture, il n'y avait pas suffisamment d'approvisionnement alimentaire.

4 Donc, s'il y avait eu tout cela, cela aurait épargné des vies. Tout ce que le
5 gouvernement devait faire, c'était assurer la sécurité des gens. Et... et le... le
6 gouvernement aurait dû, tout simplement, réguler la gestion des camps, la gestion
7 des personnes dans leurs maisons.

8 Q. [11:41:29] Alors, au vu de ce que vous avez dit à la Chambre, vous avez parlé de...
9 de la force de l'UPDF, au vu des effectifs de l'UPDF, est-ce que vous pensez qu'il
10 aurait été possible de déployer des gens dans les maisons... au niveau des maisons,
11 pour éviter d'être obligé de les prendre dans un camp, un camp où ils étaient tous
12 concentrés.

13 R. [11:42:05] Alors, Monsieur le Président... je pense, Monsieur le Président, que pour
14 prendre... pour amener les gens dans ces camps, il aurait fallu que le gouvernement
15 prépare cela, qu'il y ait des préparatifs, parce que les gens ont été emmenés dans les
16 camps, et il y avait la même... la... la... le même manque de sécurité, la même
17 insécurité ; c'était pire, d'ailleurs, dans les camps, parce qu'il y a eu beaucoup plus
18 de gens qui ont été tués, beaucoup plus que quand ils étaient chez eux. Parce qu'il y
19 avait... il y a eu, donc, des gens qui ont été tués dans une maison, dans d'autres
20 maisons. C'étaient des... des meurtres, en quelque sorte, sélectifs, mais donner
21 l'ordre aux gens de se rendre dans les camps, c'est la... la pire décision qui ait été
22 prise par le gouvernement, car le gouvernement, il avait la... il avait certaines
23 capacités, et il aurait pu utiliser cette capacité pour contenir, ou juguler, la rébellion
24 de l'ARS... de l'ARS.

25 Alors, il faut savoir que les forces auxiliaires, à Lango, lorsqu'elles ont été amenés à
26 Teso, il y avait les Arrow boys également. Eh bien, là, à ce moment-là, l'ARS, elle a
27 disparu. On n'a... on n'entendait plus parler d'attaques, à ce moment-là.

28 En d'autres termes, aujourd'hui — moi-même, et nous sommes nombreux à le

1 penser — ça n'est pas... ce sont, en fait, les forces auxiliaires qui ont mis un terme à la
2 guerre, parce que donc, si les forces auxiliaires n'étaient pas armées, s'il s'agissait
3 tout simplement de personnes de la communauté qui ont pu aider à arrêter ces
4 tueries, comment se fait-il que les... le gouvernement... les forces du gouvernement,
5 avec toutes les armes dont « ils » disposaient, n'ont pas été en mesure de le faire et
6 de protéger les gens ?

7 Moi, je pense que le gouvernement, il avait des capacités, mais comme je l'ai dit un
8 peu plus tôt, le gouvernement, il était réticent, et il n'était pas véritablement disposé
9 à protéger les gens, et cela de façon délibérée, à dessein.

10 Q. [11:44:35] Alors, est-ce qu'il y aurait pu avoir un mobile ? Comment est-ce que
11 l'on peut expliquer le fait que le gouvernement n'a... n'est pas intervenu.

12 M. GUMPERT (interprétation) : [11:44:44] Là, vous invitez le témoin à se livrer à des
13 conjectures.

14 À moins que le témoin n'ait des connaissances précises, je ne pense pas qu'il puisse
15 savoir quel est le... le mobile, et je vois pas la pertinence, d'ailleurs, pour ce qui est de
16 poser la question au sujet du mobile de certaines personnes.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:05] Oui, une fois de
18 plus, j'accepte et je retiens l'objection.

19 Alors, vous pouvez reformuler, certes, Maître Ayena, mais comme l'a dit
20 M. Gumpert, vous pourriez demander : « Est-ce que vous aviez, Monsieur, la
21 connaissance ? »

22 Q. [11:45:15] Est-ce que vous avez cette connaissance, est-ce que vous savez
23 pourquoi cette politique a été mise en œuvre, telle qu'elle a été mise en œuvre ?

24 R. [11:45:26] Moi, je ne connais pas exactement les motivations du gouvernement,
25 mais bon, comme... je vous ai relaté l'historique de l'arrivée au pouvoir du
26 gouvernement de la NRA, et puis il y a eu des petits groupes rebelles qui ont vu le
27 jour, un certain nombre d'entre eux, notamment l'ARS. Je vous ai expliqué,
28 également, comment les gens pensaient que le gouvernement voulait se venger de

1 ces groupes. Et il y a beaucoup de choses qui se sont passées ainsi, à l'avenant. Alors,
2 peut-être... peut-être que le gouvernement voulait les laisser mourir, peut-être pas,
3 d'ailleurs, mais peut-être que le gouvernement pensait que ce n'était pas leur affaire.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:05] [11:46:18] Nous
5 comprenons, mais M. Gumpert a estimé que vous demandiez au témoin de se livrer
6 à des conjectures.

7 Bon, maintenant, nous avons obtenu une réponse. Bon, il s'agit d'une hypothèse et
8 nous ne savons pas, véritablement, quels étaient les mobiles ou les motivations du
9 gouvernement.

10 Mais continuez, Maître Ayena.

11 M^e AYENA ODONGO : [11:46:42]

12 Q. [11:46:42] Vous souhaitez poursuivre, Monsieur le témoin ?

13 R. [11:46:45] Oui, Monsieur le Président.

14 Alors, si je prends en considération ce qu'a dit le Président, je pense que je n'ai pas
15 été très, très clair. Les gens craignaient le gouvernement de la NRA. Il y avait cette...
16 cette question de revanche, de vengeance, il y avait également le problème de
17 l'accapuration (*phon.*) des terres qui, d'ailleurs, est un problème qui continue à
18 l'heure actuelle. Et donc, les gens pensaient que le gouvernement avait des raisons
19 de faire en sorte que les gens continuent à vivre la guerre, pour qu'on puisse leur
20 voler, fondamentalement, leurs terres ainsi que leurs animaux, parce qu'il y a des
21 animaux qui ont été pris. Les animaux, c'était notre richesse.

22 Moi, je suis une victime directe et je vais parler en mon nom. Moi, je pense que le
23 gouvernement... le gouvernement avait un mobile, le mobile étant de... de faire en
24 sorte que les gens vivent dans la crainte, faire en sorte... ou faire en sorte que la
25 guerre se poursuive et... parce qu'ainsi, ils ne pourront pas, à nouveau, lutter pour
26 avoir un pouvoir politique.

27 Il ne faut pas oublier que ces gens, c'est des gens qui avaient eu le pouvoir dans la
28 région du Nil occidental et dans la région de Lango, également.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:48:25] Je pense que vous
2 pouvez passer à autre chose maintenant, Maître Ayena.

3 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:48:30]

4 Q. [11:48:31] Merci.

5 Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez expliquer ce qui, à votre avis, était la
6 meilleure approche ? Et ce que j'entends par là, c'est la meilleure approche pour
7 juguler l'approche des rebelles.

8 M. GUMPERT (interprétation) : [11:48:48] Je m'excuse, parce que c'est que je...
9 j'interviens assez souvent, mais d'après ce que je comprends, un expert témoin est
10 convoqué pour donner son point de vue, alors qu'ici, nous avons un témoin qui
11 relate les faits. Alors, certes, le contexte est important, mais lui demander ce qui
12 aurait dû être fait n'est absolument pas pertinent.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:49:06] Je suis tout à fait
14 d'accord avec vous, et je retiens l'objection.

15 Alors, le témoin a beaucoup de connaissances, certes, donc cela signifie qu'il peut
16 nous relater de nombreux faits, ce qu'il a déjà fait, d'ailleurs. Et je pense que nous
17 devrions nous concentrer, peut-être, sur ce qu'il peut nous relater.

18 Maître Ayena, c'est à vous.

19 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:49:27]

20 Q. [11:49:29] Alors, lorsque les camps ont été désintégrés, est-ce que vous pourriez
21 décrire aux juges de la Chambre quelles furent les conséquences socio-économiques
22 du... de ce séjour de longue durée pour les personnes qui étaient déplacées
23 intérieurement ?

24 R. [11:49:50] Monsieur le Président, Messieurs les juges, avant de répondre à cette
25 question, je souhaiterais vous dire, au sujet du gouvernement, justement, le
26 gouvernement a démantelé les camps, et ça, c'est une autre histoire.

27 Je vais être bref parce qu'en fait, on peut établir un parallèle, dresser un parallèle
28 avec la façon dont ils se sont retrouvés dans les camps.

1 Moi, je me souviens très bien qu'à l'époque, je me trouvais à... j'étais au Parlement.
2 Et alors, le ministre, le ministre chargé des situations catastrophiques, était
3 M. Ecweru Moses. Il est venu sur place, il est venu dans l'un des camps pour ces
4 personnes déplacées et il a supervisé la façon dont ces petites structures, qui avaient
5 été construites par les gens, ont été démantelées. Et d'ailleurs, il a supervisé tout cela,
6 il a forcé les gens à rentrer chez eux, et je dois dire que nous avons eu un débat assez
7 houleux au Parlement, au sujet des réparations, mais il n'y a pas... il n'y avait pas de
8 plan véritablement sérieux.
9 Alors, il y avait des gens, en fait, qui étaient rentrés chez eux, et ces gens ne
10 connaissaient plus quels étaient les périmètres de leurs terrains, les limites de leurs
11 terres. Il y avait beaucoup de gens qui avaient perdu des personnes âgées de leur
12 famille, ne savaient même pas d'où ils venaient, par exemple.
13 Donc, nous voulions que le gouvernement ait un plan défini, clair, avec un
14 programme, avec des modalités pour que les gens puissent rentrer chez eux, mais on
15 leur donnait... on leur a donné certaines choses pour qu'ils puissent rentrer chez eux,
16 certes, pour qu'ils puissent reprendre leurs vies, mais le système, l'infrastructure,
17 elle n'existait plus.
18 Il n'y avait plus de routes, il n'y avait pas d'eau. Donc, on a rendu à ces gens leurs
19 foyers sans aucune préparation. En d'autres termes, avec une si... après une si longue
20 période de guerre, les gens pensaient... enfin, ils s'attendaient à ce qu'il y ait un
21 programme clairement défini, avec des mesures prises pour les aider à se réinstaller,
22 pour pouvoir reprendre le cours de leur vie.
23 Mais il n'y a eu rien de la sorte, ce qui fait que les conditions de vie des gens qui sont
24 rentrés chez eux étaient toujours aussi précaires et mauvaises. Il y a beaucoup de
25 gens qui ont été extrêmement traumatisés à la suite de cette guerre et de la vie qu'ils
26 avaient passée dans les camps... et moi, ce que j'ai... et ils l'ont vu... et aussi, à la suite
27 de ce qu'ils avaient vu.
28 Il faut savoir, quand même, que 70 pour-cent des gens en Ouganda, dans le Nord de

1 l'Ouganda, sont traumatisés à cause de ce qu'ils ont vu, à cause de ce qu'ils ont vécu,
2 et on ne les a jamais préparés, en fait, à reprendre le cours normal de leur vie. Il n'y a
3 pas de politique claire, structurée.

4 Donc, moi, ce que je peux vous dire, c'est qu'il y a beaucoup de personnes qui étaient
5 dans les camps, et qui ont eu... qui ont attrapé le VIH et le SIDA. Alors, il y en a
6 beaucoup, des centaines... des douzaines, qui sont mortes.

7 Ce sont des maladies qu'ils ont attrapées lorsqu'ils se trouvaient dans les camps et la
8 situation, elle était très, très claire. Il y avait des gens qui vendaient — on utilisait ce
9 terme — qui vendaient des femmes aux soldats contre un peu de nourriture,
10 pendant qu'ils étaient dans les camps. Et c'est ainsi qu'ils ont attrapé le VIH et le
11 SIDA et puis ensuite, ils sont rentrés chez eux.

12 Alors, il y en a qui sont morts ; ceux qui sont revenus des camps, il y en a beaucoup,
13 parmi eux, qui sont morts. Et ils ont des traumatismes psychologiques. Ils ont tout
14 perdu, ils ont perdu leurs biens, ils ont perdu leurs animaux ; les animaux n'étaient
15 plus là.

16 Lorsqu'ils sont rentrés chez eux, tout ce qui leur appartenait avait disparu, ce qui fait
17 que la vie, même de nos jours, elle est encore très, très difficile. Moi, j'étais
18 récemment dans la région acholi. Il y a beaucoup de gens qui se suicident dans cette
19 région. Et l'on entend partout « telle personne s'est suicidée, telle autre personne
20 s'est suicidée ».

21 Moi, ce que je peux vous dire, c'est que j'attribue ces suicides à tous les défis mentaux et
22 à... et à cette situation de pauvreté qui règne dans cette région.

23 Alors, les statistiques montrent que, dans la région nord de l'Ouganda, la disparité
24 économique, par rapport aux autres régions de l'Ouganda, est... est extrême. L'écart
25 est encore beaucoup trop creusé, la majorité des personnes vivent en dessous du
26 niveau de pauvreté. Donc, la situation, en... dans le nord de l'Ouganda, est encore
27 très, très, très difficile, très dure, parce qu'il n'y a pas eu de préparations pour que
28 les gens puissent être réinstallés et pour qu'ils puissent, justement, reprendre

1 facilement le cours de leurs vies.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:10] Je vous remercie.

3 Maître Ayena, si vous prenez le résumé de cette déposition, j'ai l'impression que

4 M. Isha a déjà répondu, par cette dernière réponse, à de nombreux aspects que vous

5 souhaitez... que vous souhaitez évoquer. C'est une remarque de ma part, Maître.

6 Si je prends « les paragraphes », 15, par exemple, à partir du paragraphe 15, je vois

7 que tout ce qu'il vient de dire, correspond à cela.

8 Donc, peut-être que vous pourriez lui poser d'autres questions, si vous les avez.

9 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:55:44] Oui.

10 Q. [11:55:46] Monsieur le témoin, vous nous avez dit qu'il y avait des gens qui

11 avaient abandonné leurs foyers qui n'avaient pas été en mesure de rentrer chez eux,

12 qu'ils avaient dû abandonner leurs propriétés, leurs biens; Est-ce que vous pourriez

13 nous dire ce qu'il est advenu de ces biens ?

14 R. [11:56:09] Monsieur le Président, la plupart des biens qui sont restés, c'étaient ce

15 que j'appellerais « des biens lourds », enfin, des lits, des animaux, des bicyclettes, par

16 exemple, que vous ne pouviez pas emporter avec vous dans le camp. Je parle de

17 nourriture qui se trouvait dans les garde-manger. Tout ça, ça avait disparu.

18 Bon, moi, je n'ai vu personne porter cela. L'ARS n'a pas emporté cela. L'UPDF n'a

19 pas emporté cela. Mais ce que l'on peut... ce que l'on peut subodorer, c'est que,

20 parmi les gens qui sont restés, il y avait deux catégories : il y avait l'ARS, qui venait

21 de temps à autre, et puis les soldats du gouvernement, qui patrouillaient la zone.

22 C'est ces personnes qui sont restées. Donc, qui a pris ces biens ? Eh bien, c'est à ces

23 deux catégories de personnes qu'il faudrait poser la question, et elles devraient y

24 répondre.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:15] Merci.

26 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:57:17] Avec votre permission, Monsieur

27 le Président, je vais demander au témoin non pas son opinion, cette fois-ci, mais je

28 vais faire appel à sa connaissance des faits.

1 Q. [11:57:30] Monsieur le témoin, vous avez dit que les gens avaient été concentrés
2 dans les camps, avaient été rassemblés ainsi en masse. Est-ce que cela aurait pu être
3 évité ?

4 M. GUMPERT (interprétation) : [11:57:52] J'ai la même objection, que je soulève,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:56] « Est-ce que cela
7 aurait pu être évité » ; écoutez, je pense qu'avant la pause, nous avons évoqué cela.
8 Moi, je dirais même que cette question a été posée et que le témoin y a déjà répondu.
9 C'est encore plus facile. Le témoin a parlé de cela, il en a parlé avant la pause,
10 Maître. Donc, je pense que vous pouvez oublier cette question. Et non seulement il y
11 a répondu, mais il s'en souvient très bien.

12 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:58:27]

13 Q. [11:58:28] Monsieur le témoin, même si vous avez déjà évoqué cela en partie, je
14 voudrais que vous soyez plus précis. Alors, je pense aux terres qui ont été saisies, qui
15 ont été saisies, en fait, pour établir les camps pour les personnes déplacées. Est-ce
16 que le gouvernement a versé des indemnisations, par la suite ?

17 R. [11:58:53] Monsieur le Président, c'est ce qui continue justement à causer et
18 provoquer des difficultés entre le gouvernement et les gens du Nord de l'Ouganda.
19 Parce que lorsque le gouvernement est venu, bon, il y a des lieux où ils sont venus et
20 ils ont parlé aux gens, donc il y a eu des... des... des baraques temporaires qui ont été
21 construites, donc, tout près de chez moi, dans mon sous-comté. Là, le gouvernement
22 est arrivé, ils sont venus, ils sont restés, ils ont dit, en fait, qu'ils allaient rester un
23 laps de temps très court et qu'ils allaient partir. Or, ils y sont toujours. Et... et en fait,
24 ce qu'ils ont fait, c'est qu'ils se sont emparés de ces terres par la force. Et il y a de
25 nombreuses zones qui sont dans cette situation.

26 Et puis je me souviens, par exemple, d'une école. Il y a des écoles, des écoles
27 primaires qui ont disparu, qui ne sont plus des écoles, mais dont les bâtiments ont
28 été pris. Il y en a même une à Otuke et, maintenant, c'est une maison pour le

1 Président.

2 Donc, il y a des biens qui ont été perdus pendant la période de guerre et je peux vous
3 dire qu'il n'y a absolument aucune indemnisation. Il y a des gens qui sont allés
4 devant les tribunaux, il y a des affaires qui sont traduites en justice, des personnes
5 qui demandent à être indemnisées pour la perte de leur bétail, par exemple. Et, dans
6 certains cas, les gens ont gagné leur procès, mais le gouvernement ne se précipite pas
7 véritablement pour payer ce que les tribunaux leur ont demandé de payer. Donc,
8 voilà en guise d'indemnisation, parce que, ça, ça rend les gens absolument furieux.

9 Personnellement, moi, je suis l'une des personnes qui « ai » un procès parce que je
10 demande une indemnisation au gouvernement, par exemple, oui.

11 Q. [12:01:08] En tant que visiteur... en tant que chef — pardon —, en tant que chef
12 responsable dans la région, est-ce que vous avez appris le rôle qu'avaient joué les
13 forces du gouvernement dans les atrocités, si elles en ont commis ?

14 R. [12:01:27] Je ne peux pas être spécifique et je ne peux pas répondre que je sais
15 exactement ce que le gouvernement...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:36] Alors, on passe à
17 autre chose, on passe à autre chose. Non, on en est vraiment à la rumeur, là.

18 R. [12:01:45] Excusez-moi. Ce que je puis dire, c'est que oui, il y a beaucoup de
19 rumeurs, justement et je n'ai pas eu une connaissance directe.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:59] Eh bien, voilà, on
21 s'en tient là, vous avez dit exactement ce qu'il en est.

22 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:02:07]

23 Q. [12:02:10] D'après vous, Monsieur le témoin, d'après vos observations, pendant la
24 période où vous avez travaillé pour les ONG que vous avez « décrit », est-ce qu'il y
25 avait une différence entre les gens... les camps — pardon — de déplacés internes qui
26 étaient installés en Acholi et ceux qui étaient installés en Lango et en Teso ?

27 R. [12:02:36] Monsieur le Président, les camps en Acholi ont été installés bien plus tôt
28 et puis, petit à petit, ils sont passés de plus en plus à d'autres niveaux. En Lango,

1 c'est arrivé tard, dans la précipitation, et ça n'a pas pris beaucoup de temps. Donc, la
2 différence n'était pas énorme, non, il n'y avait pas de différence énorme, parce que
3 c'était pareil, les gens étaient concentrés. En Lango, ce que j'ai vu, ça... c'est que ça
4 n'a pas atteint les niveaux que j'ai vus en Acholi par la suite. En Acholi, les choses se
5 sont bien améliorées ultérieurement.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:26]

7 Q. [12:03:27] Et d'ailleurs, maintenant que nous parlons des camps de réfugiés
8 internes, vous vous souviendrez peut-être que nous avons... que nous avons discuté
9 de cette question. Est-ce que vous vous souvenez à quel moment ils ont été établis ?
10 Est-ce que vous avez eu la possibilité de réfléchir pendant la pause ?

11 R. [12:03:48] Oui, Monsieur le Président.

12 Je me souviens, en 2002, lorsque j'ai... je suis arrivé, j'ai participé à la création de
13 certains ; il y en avait déjà qui existaient, Ils existaient déjà, donc. Mais j'ai participé à
14 la création d'un certain nombre de nouveaux camps. Mais je le répète : il y en a qui
15 existaient déjà.

16 Q. [12:04:11] Donc, la mémoire vous est revenue pendant la pause.

17 R. [12:04:14] Oui, j'ai... j'ai fait de mon mieux.

18 Q. [12:04:18] Je le constate.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:19] Maître Ayena.

20 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:04:22]

21 Q. [12:04:22] Eh bien, d'après vos observations, Monsieur le témoin, est-ce qu'il y
22 avait autant de camps en Teso et en Lango attaqués qu'en Acholi ? Donc, est-ce qu'il
23 y avait autant de camps attaqués en Lango en Teso qu'en Acholi, et attaqués par
24 l'ARS.

25 R. [12:04:51] Monsieur le Président, je sais que les camps qui ont été attaqués en
26 Lango... parce que, moi, je travaillais dans l'un de ceux qui ont été attaqués, l'un ou
27 l'autre, en Teso, mais peu de camps ont été attaqués en Acholi, pas beaucoup.

28 Q. [12:05:13] Vous avez parlé du fait que vous aviez visité certains camps à Pader.

- 1 Est-ce que vous avez pu vous rendre dans le camp de Pajule ?
- 2 R. [12:05:24] Oui, Monsieur le Président. J'y suis allé.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:29]
- 4 Q. [12:05:30] À quel moment est-ce que vous avez visité Pajule ?
- 5 R. [12:05:39] Monsieur le Président, je crois que je suis allé à Pajule en 2004, fin 2004.
- 6 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:05:48]
- 7 Q. [12:05:50] Est-ce que vous avez appris s'il avait été attaqué ou non par l'ARS ?
- 8 R. [12:05:58] Oui, mais est-ce que je peux ajouter...
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:06] Oui.
- 10 R. [12:06:10] Mais je suis allé à... à Pajule essentiellement pour faire une évaluation
- 11 de l'eau, de la situation sanitaire. Bon, donc, je me concentrais là-dessus parce que
- 12 c'était mon domaine, c'était pour cela que j'étais là.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:32] Donc, je pense que le
- 14 témoin pourrait faire un rapport sur ses propres impressions, les impressions qu'il a
- 15 eues à ce moment-là, quelle était la situation du camp au moment où il s'y est rendu.
- 16 Tout le reste, ce serait de la rumeur et, bon, la rumeur, on ne l'exclut pas
- 17 complètement, mais ce serait de la rumeur relativement faible, disons. Parce que
- 18 c'est... vous l'entendez une année après que les choses « aient » eu lieu.
- 19 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:07:03] Je vous entends, Monsieur le
- 20 Président.
- 21 Q. [12:07:07] Monsieur le témoin, vous avez parlé de forces auxiliaires.
- 22 R. [12:07:12] Oui.
- 23 Q. [12:07:14] Pour Amuka, comment est-ce que cela a été conçu, le recrutement
- 24 d'Amuka ?
- 25 R. [12:07:28] Monsieur le Président...
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:31]
- 27 Q. [12:07:32] Mais c'est à vous... vous... c'est à vous qu'on pose la question.
- 28 R. [12:07:38] Est-ce que je peux demander un complément d'information ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:42] Oui, allez-y.

2 R. [12:07:47] Perçu par qui ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:50] Ce n'est pas
4 « perçu ».

5 Q. [12:07:52] Comment est-ce qu'ils ont été créés, comment ils ont été installés, d'une
6 manière générale. Est-ce que vous avez des informations à ce sujet ?

7 R. [12:08:03] Ah !

8 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:08:06]

9 Q. [12:08:06] Comment est-ce que les gens ont commencé à penser qu'il était
10 nécessaire de les créer et puis ensuite de les installer ?

11 R. [12:08:17] J'ai déjà répondu quelque chose à ce sujet, Monsieur le Président.

12 Les gens n'étaient pas contents des opérations menées par le gouvernement, par les
13 soldats du gouvernement. Ils soupçonnaient quelquefois qu'ils étaient derrière les
14 attaques. Et donc, les chefs ont entendu cela et il y a eu une... une... une clameur de
15 la communauté. Les chefs ont commencé à réagir, ils ont dit « Nous devrions trouver
16 un moyen de nous protéger nous-mêmes. » Et ça a été le début du recrutement de
17 ces forces auxiliaires.

18 Bien sûr, tout d'un coup, je me souviens très bien que le gouvernement a commencé
19 à envoyer ses ministres locaux pour commencer à créer un structure ou des
20 commandants, mais l'agitation, la plainte initiale est venue de la communauté, qui
21 disait « On n'est pas protégés, c'est le gouvernement qui doit nous protéger, mais ils
22 ne le font pas. Pourquoi est-ce qu'on ne se bat pas nous-mêmes ? Pourquoi est-ce
23 qu'on ne se protège pas nous-mêmes ? » C'est pourquoi les gens, de manière
24 volontaire, même ceux qui travaillaient, les enfants, les jeunes, ont dit : « Nous allons
25 rejoindre les forces auxiliaires pour protéger notre peuple. »

26 En d'autres termes, les gens n'étaient pas plus convaincus par la protection apportée
27 par le gouvernement, parce qu'à ce moment-là, c'était vraiment le maximum. C'était
28 le... le... si vous... le maximum de violence, si vous voulez, je veux dire, de... de

1 l'ouest, en Lango et à puis à l'est... de l'ouest jusque... jusqu'à l'est, il y avait environ
2 cinq camps qui avaient connu des massacres de masse dont les gens voulaient se
3 protéger eux-mêmes. Et c'est comme ça que les gens ont commencé à rejoindre les
4 forces auxiliaires. Le gouvernement, ensuite, les a repris, la formation, et cetera, mais
5 la formation était trop courte, bien entendu : une semaine, simplement.

6 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:10:35]

7 Q. [12:10:37] Donc, vous dites qu'ils n'ont pas été beaucoup formés. Est-ce que vous
8 pourriez faire un commentaire sur la discipline, les capacités qui étaient déployées
9 par les Amuka ?

10 R. [12:10:58] Monsieur le Président, si je suis bien informé, les Amuka eux-mêmes ne
11 se commandaient pas eux-mêmes. Le commandement était entre les mains de
12 l'UPDF. Et on... on prenait des gens dans la communauté, on ne s'attendait pas à ce
13 que... ils fassent preuve d'une discipline crédible dans leurs tâches de... de soldat ou
14 de... de gens armés, non. À un moment donné, ils n'étaient même pas formés, on les
15 choisissait et puis on leur donnait des armes. Et puis c'est tout. Ce n'étaient pas des
16 soldats, ce n'étaient pas des professionnels.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:53] Je pense que la
18 raison... la réponse est tout à fait claire.

19 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:11:58]

20 Q. [12:11:59] Pendant votre travail dans les camps, est-ce que vous avez eu la
21 possibilité de parler aux habitants des camps sur la manière dont ils étaient traités
22 par les soldats qui étaient censés les... assurer la garde autour d'eux ?

23 R. [12:12:16] Bien... Plusieurs fois, plusieurs fois, parce que nous allions, le matin, au
24 camp et nous devions aussi — ça faisait partie de notre mandat de... — faire un peu
25 de renseignement, savoir ce qui s'était passé pendant la nuit, comment les gens
26 vivaient. Il y avait beaucoup de questions sur les soldats qui se trouvaient là. Des
27 viols, par exemple, bien sûr, de temps en temps, mais aussi, ils disaient : si vous ne
28 faites pas... si vous ne faites pas les choses comme ils demandent, alors il y a... on est

1 frappé. Donc, il y avait des passages à tabac et puis, quelquefois, des... des
2 concurrences, enfin, une compétition, par rapport aux choses qui étaient amenées
3 par les ONG, parce que, bon, il y avait des problèmes avec les soldats eux-mêmes,
4 parce qu'ils n'avaient même pas d'installation non plus. Alors, voilà. Ils... ils ne
5 recevaient pas suffisamment les soldats dans les camps de déplacés internes. Donc...
6 Bon, il y avait des plaintes moins importantes, mais il y avait beaucoup de plaintes,
7 des plaintes de la communauté au sujet des soldats.

8 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:13:49] Monsieur le Président, voilà, je
9 crois que j'en ai à peu près terminé.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:54] Merci beaucoup,
11 Maître Ayena.

12 Monsieur Gumpert, est-ce qu'il y a des questions ?

13 M. GUMPERT (interprétation) : [12:14:01] Non, il n'y a pas de question pour ce
14 témoin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:04] Monsieur
16 Narantsetseg ?

17 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [12:14:07] Pas de question.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:09] Monsieur Cox ?

19 M^e COX (interprétation) : [12:14:12] Une ou deux questions ; est-ce que je peux les
20 poser ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:14] Bien entendu, vous
22 pouvez, sinon, je ne vous aurai pas posé la question.

23 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

24 PAR M^e COX (interprétation) : [12:14:24]

25 Q. [12:14:24] Vous avez beaucoup parlé des conditions dans le temps, mais il y a un
26 aspect qui manquait.

27 Est-ce que vous pourriez dire à la Cour le... Est-ce que vous pourriez dire à la Cour
28 comment se passait le système d'enseignement, à ce moment-là, dans les camps ?

1 R. [12:14:35] Oui, je pense que c'est une bonne question.

2 Beaucoup de gens avaient abandonné leurs écoles, et ils sont allés dans des points de
3 concentration où il y avait seulement une école pour 30 000 personnes. Bon, il y
4 avait, je ne sais pas, peut-être 10 000 enfants qui allaient à l'école. Quand vous aviez
5 un centre d'éducation, qui était soutenu par les ONG et pas le... par le
6 gouvernement, par les ONG, donc l'éducation était très, très mauvaise. Beaucoup de
7 gens... Beaucoup de gens, d'ailleurs, n'allaient même pas à l'école, parce qu'il y avait
8 pas de places, il n'y avait pas de personnel supplémentaire, il n'y avait pas de classe,
9 et cetera. Donc, l'éducation était vraiment épouvantable et beaucoup de gens
10 n'allaient pas à l'école. De toute façon, ça ne servait à rien.

11 M^e COX (interprétation) : [12:15:38]

12 Q. [12:15:38] Et puis, brièvement, que se passait-il pour ces garçons et ces filles qui,
13 pendant cette période, ne sont pas allés à l'école ? Est-ce qu'ils ont pu retourner à
14 l'école, ensuite ?

15 R. [12:15:52] Encore une fois, c'est une excellente question. Beaucoup de... d'entre
16 eux n'ont pas été à l'école. La majorité des gens dans le Nord ont été gaspillés, si je
17 puis dire. Si vous allez dans les centres commerciaux, maintenant, les nouveaux
18 lotissements d'aujourd'hui, eh bien, vous les voyez là, ils boivent de l'alcool, tous,
19 ensemble. Les locaux les appellent « *lira lira* ». Ils boivent de l'alcool du soir au
20 matin. Ils sont vraiment... Ils ont été complètement gaspillés, si je puis dire. Et vous
21 en trouvez beaucoup dans les centres commerciaux, beaucoup de gens qui dansent
22 et qui boivent de la liqueur locale. Ils boivent, ils n'ont rien à faire parce qu'ils ont
23 perdu leurs terres, et donc, ils sont vraiment sans rien faire. Ils n'ont pas eu d'autres
24 opportunités.

25 M^e COX (interprétation) : [12:17:02] Merci, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:04] Merci, Maître Cox.

27 Merci, Monsieur Isha. Cela met un point final à votre déposition, aujourd'hui, et à
28 notre audience d'aujourd'hui.

- 1 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:17:17] Merci, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:19] Eh bien, merci d'être
3 venu devant cette Cour et de nous avoir fourni ces informations. Au nom de la
4 Chambre, je vous souhaite un bon retour chez vous, en Ouganda.
- 5 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:17:30] Merci.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:31] Comme je l'ai déjà
7 dit, cela conclut l'audience pour aujourd'hui. Le prochain témoin est le D-0139, je
8 crois, et nous poursuivrons les audiences lundi à 9 h 30.
- 9 M^{me} L'HUISSIER : [12:17:44] Veuillez vous lever.
- 10 (*L'audience est levée à 12 h 17*)